



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources humaines

Paris, le 20 DEC. 2017

Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et du droit
des personnels

Le directeur des ressources
humaines

Affaire suivie par : Eliane GALLERI
Courriels :
Eliane.galleri@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 51 28

à
Monsieur J. RAIMONDEAU,
président du SMISP-UNSA
Monsieur Ph. MURAT, président du
SPHISP-UNSA

Objet : Adhésion au RIFSEEP des médecins et des pharmaciens inspecteurs de santé publique

Réf : Votre courrier en date du 8 décembre 2017
PJ :

Par courrier du 8 décembre, vous m'alertez sur les conséquences, pour de nombreux membres des corps des médecins et pharmaciens inspecteurs de santé publique, de l'absence de publication des arrêtés d'adhésion au RIFSEEP de ces deux corps. Vous soulignez notamment la situation des agents ayant bénéficié d'une promotion de grade au 1^{er} janvier 2017 et qui n'ont pas bénéficié d'une revalorisation de leurs primes.

Votre courrier appelle de ma part les remarques suivantes.

Comme cela a été rappelé en CTM le 12 décembre, les deux dossiers sont à l'examen du guichet unique qui doit nécessairement valider notre proposition avant la publication des arrêtés d'adhésion. Le guichet unique est régulièrement relancé sur ces deux dossiers afin d'obtenir le plus rapidement possible sa position.

Dans tous les cas, et comme cela l'a également été indiqué au CTM, la date d'application du RIFSEEP pour ces deux corps est fixée au 1^{er} juillet 2017 par un arrêté du ministre de la fonction publique du 27 décembre 2016 pris en application du décret instituant le RIFSEEP.

Ainsi, quelle que soit la date de publication des arrêtés d'adhésion, le RIFSEEP sera mis en œuvre rétroactivement à cette date. Les événements de carrière intervenus depuis juillet 2017 seront bien valorisés et feront l'objet d'une mesure de régularisation en 2018. Il en sera également ainsi pour les agents dont les primes auront été écartées du fait de l'application des anciens plafonds indemnitaires.

Pour les agents ayant bénéficié d'un changement de grade au 1^{er} janvier 2017, comme évoqué au CTM, il ne me paraît pas possible de leur appliquer la disposition la plus favorable à leur situation individuelle. L'ensemble des agents placés dans la même situation doivent en effet bénéficier de la même mesure. Ainsi, ces agents bénéficieront, au *pro rata temporis*, à compter du 1^{er} juillet 2017, de la revalorisation de leur IFSE prévue pour un changement de grade. Cette mesure apparaît en effet plus favorable que l'application de

l'ancien régime qui prévoyait uniquement le repositionnement des seuls agents percevant moins de 80% du nouveau taux de référence.

S'agissant de votre proposition de relever le plafond indemnitaire dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP, je vous précise qu'elle n'est pas de nature à résoudre rapidement la situation de blocage que vous décrivez. En effet, un tel relèvement nécessite également un accord du guichet unique qui ne pourra être obtenu avant l'avis du guichet unique sur l'adhésion au RIFSEEP.

Je vous précise qu'il a été rappelé aux services d'emploi que l'adhésion serait effective au 1^{er} juillet 2017 et que des mesures de régularisation devront être prises en 2018 pour les deux corps.

Je tiens enfin à vous réaffirmer mon attachement à obtenir du guichet unique une réponse la plus rapide possible afin de faire bénéficier les médecins et pharmaciens inspecteurs de santé publique de ce dispositif.

Tels sont, Messieurs les présidents, les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter.

Bien à vous

Le directeur des ressources humaines

Joël BLONDEL